

CONVOCATION
à l'attention des délégués de clubs élus lors
des assemblées générales des comités régionaux ou départementaux.

Samedi 20 mars 2021
Assemblée Générale à distance

ORDRE DU JOUR

13h30 Ouverture de la visioconférence
Intervention du Président

- | | |
|--|----------|
| 1. Validation de la circulaire 597 – AG Elective 2020 | Motion 1 |
| 2. Rapport moral présenté par le Secrétaire Général | |
| 3. Rapport financier présenté par le Trésorier Général | |
| 4. Rapport du Commissaire aux comptes | |
| 5. Approbation des comptes et Quitus au trésorier | Motion 2 |
| 6. Affectation du résultat | Motion 3 |
| 7. Vote du montant de la cotisation annuelle club 2022 | Motion 4 |
| 8. Vote du montant des licences 2022 | Motion 5 |
| 9. Approbation du Budget 2021 | Motion 6 |
| 10. Présentation du plan de relance | |
| 11. Présentation de la coupe du Monde | |
| 12. Présentation du plan d'équipement | |

Les votes seront assurés à distance.

Les documents relatifs aux motions seront disponibles sur l'espace dirigeant.

• **Motion 1**

Objet : Approbation procès-verbal n° 597- AG Elective 2020

Aucune remarque n'étant parvenue, l'assemblée générale valide le rapport de l'assemblée générale électorale 2020 diffusé sous le procès-verbal n° 597.

• **Motion 2**

Objet : Approbation des comptes et quitus au Trésorier

Les adhérents, après avoir pris connaissance des comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2020, du rapport du Trésorier et du rapport général du Commissaire aux comptes, approuvent lesdits comptes tels qu'ils leur sont présentés par le Trésorier et lui donnent quitus pour sa gestion.

• **Motion 3**

Objet : Affectation du résultat 2020

Il est proposé à l'Assemblée Générale d'affecter le résultat excédentaire de 450.177,61 €.

Au compte de projet associatif « Paris 2024 » pour 100.000 €

Au compte de projet associatif « Equipements » pour 100.000 €

Création d'un fonds associatif « Relance » pour 150.000 €

Au compte de report à nouveau pour 100.177,61 €

• **Motion 4**

Objet : Statuts - Montant de l'affiliation annuelle 2022

Référence : Article 27 « Cotisations des membres »

Proposition à l'assemblée générale de la F.F.T.A

Conformément à l'article 27 des statuts, le comité directeur propose à l'assemblée générale de fixer le montant annuel de l'affiliation des clubs à :

- 50,00 € pour tout nouveau club ;
- 20,00 € pour les clubs effectuant le renouvellement en septembre/octobre
- 50,00 € pour les clubs qui renouvellent leur affiliation à partir du 1^{er} novembre.

• **Motion 5**

Objet : Statuts - Montant des tarifs des licences 2022

Référence : Articles 4.1 des statuts et 9.1 du Règlement Intérieur

Proposition à l'assemblée générale de la F.F.T.A

Conformément aux articles 4.1. des statuts et 9.1 du Règlement Intérieur, le Comité Directeur propose à l'assemblée générale de fixer les montants pour 2022 :

Licences	2022	Code Licences (*)	Montant	Part Even (**)	Part CR	Part CD
Poussins		P	14 €	2 €	(***)	(***)
Jeunes		J	23 €	2 €	(***)	(***)
Adultes	Pratique en compétition	A	40 €	2 €	(***)	(***)
	Pratique en club	L	32 €	2 €	(***)	(***)
	Pas de pratique	E	27 €	2 €	(***)	(***)
Conventions (4)	Handi (4)	H	14 €	2 €	2 €	2 €
	FFSU	U	14 €	2 €	2 €	2 €
	UNSS	S	14 €	2 €	2 €	2 €
Découverte (à partir du 1 ^{er} mars)		D	15 €	2 €	3 €	2 €

(*) Assurance incluse 0,25 €

(**) Participation au financement des événements internationaux

(***) Part variable selon les structures

(4) Sur présentation justificatif :

- Licence convention Handi : Uniquement sur présentation de licence compétition des fédérations concernées

- FFSU et UNSS : Sur présentation licence et attestation de pratique du tir à l'arc

• **Motion 6**

Objet : Approbation du budget 2021

Le budget 2021 est soumis à l'approbation de l'assemblée générale.